

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	58

PRESENTS	46
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	34

Vote Pour :	58
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

2 DECEMBRE 2025

Date d’Affichage

2 DECEMBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Marie-Claire MATE à Elisabeth LOYER, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNÉ,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°234_2025

ACTES : 7.5.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Acomptes 2026 des participations financières aux écoles privées sous contrat accueillant des élèves du territoire

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d’agglomération subventionne le fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l’Education nationale accueillant des élèves

de son territoire. Le montant de la subvention par élève (basé sur le coût réel de fonctionnement de ses écoles publiques sur le temps scolaire) est fixé par délibération du 12 décembre 2024 :

- Forfait annuel maternelle : 1495 €
- Forfait annuel élémentaire : 371 €

Sur la base des effectifs de rentrée 2025/2026 transmis par les écoles privées concernées, les subventions pour l'année scolaire 2025/2026 sont les suivantes :

Etablissement	Commune	Nombre total d'élèves	Total 2025-2026	Montant 2024-2025 pour mémoire	Acompte Janvier 2026	Solde Juillet 2026
Ecole privée Saint Joseph	Briatexte	79	59 657,00 €	68 245,00 €	29 828,50 €	29 828,50 €
Ecole primaire privée Saint Théodoric Balat	Gaillac	295	229 713,00 €	242 448,00 €	114 856,50 €	114 856,50 €
Ecole privée Calandreta del Galhaguès	Gaillac	17	16 423,00 €	26 484,00 €	8 211,50 €	8 211,50 €
Ecole privée Jeanne d'Arc	Graulhet	99	89 557,00 €	92 896,00 €	44 778,50 €	44 778,50 €
Ecole privée du Sacré Cœur	Lisle-sur-Tarn	88	69 740,00 €	73 101,00 €	34 870,00 €	34 870,00 €
Ecole privée Puységur	Rabastens	145	107 747,00 €	116 706,00 €	53 873,50 €	53 873,50 €
Ecole privée Saint Joseph	Monclar de Quercy	13	12 691,00 €	11 567,00 €	6 345,50 €	6 345,50 €
Ecole privée Le Bon Sauveur	Albi	10	4 834,00 €	2 968,00 €	2 417,00 €	2 417,00 €
TOTAL		746	590 362,00 €	634 415,00 €	295 181,00 €	295 181,00 €

Comme chaque année, l'acompte est versé en janvier 2026 et le solde en juillet 2026.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et son article 11 modifiant l'article L131-1 du Code de l'Education portant extension des obligations de scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans,

Vu les articles L.442-5 et R442-44 du Code de l'Education et suivants, qui posent le principe selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge par la Commune siège de l'établissement scolaire dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales et le transfert de compétence opéré sur notre territoire au profit de la Communauté d'Agglomération, si les écoles privées sous contrat d'association sont situées sur le territoire de l'EPCI, ce dernier se substitue à la Commune siège de l'établissement scolaire et devient donc redevable des participations financières,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et notamment son article 2 qui confirme cette obligation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et son annexe qui fixe les dépenses à prendre en compte pour la contribution intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.7 des statuts Compétence en matière d'écoles et service périscolaires,


Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°243_2024 du 12 décembre 2024 approuvant les montants forfaitaires annuels par élève à verser aux écoles privées sous contrat d'association à compter de l'année scolaire 2024/2025,
Considérant les conventions relatives au versement de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2025-2026 signées entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et les associations gérant ces écoles privées,
Considérant les effectifs d'élèves du territoire scolarisés dans les différentes écoles privées transmis par chacun des établissements concernés,
Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 27 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le versement d'un acompte des participations financières aux écoles privées sous contrat comme indiqué ci-dessus par anticipation au vote du Budget 2026,
- **autorise** le Président à signer les conventions afférentes en référence à la trame type ci-annexée, et, tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 15 DEC. 2025
- publication - mise en ligne
Le 15 DEC. 2025
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

